

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU CIRCUIT PAUL ARMAGNAC
(S.E.M.P.A.)
Société Anonyme d'Economie Mixte
Au capital de 373 501,50 Euros
Siège social : Circuit Paul Armagnac
32110 NOGARO
R.C.S. AUCH 383 578 952

Chambre Régionale des comptes
d'Occitanie
500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Nogaro, le 22 Aout 2022

Madame la Présidente,

Par lettre du 22 juillet 2022, faisant suite au contrôle de la société SEMPA par la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2015 à 2021, vous avez communiqué à la société le rapport d'observations définitives précisant les recommandations de la chambre sur 8 points.

Nous souhaitons, concernant les recommandations n°7 et n°8 :

7 : Mettre en place un suivi du temps de travail des salariés de la SEMPA affectés aux deux Associations Sportives, afin d'objectiver et d'analyser l'équilibre financier du partenariat relatif aux ressources humaine

8 : Revoir les conditions du partenariat avec les deux associations afin de renforcer l'indépendance des gestions des structures et de réinterroger les conditions financières de la convention tripartite.

Apporter les précisions suivantes :

1/ Le contrat de concession 2018 précise :

Chapitre V

Article 31 : Personnel

« Le concessionnaire fait son affaire de la gestion du personnel nécessaire à l'exploitation du circuit et le dirige dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment en matière de sécurité sociale et de législation.

Ce personnel est entièrement rémunéré par les soins du délégataire (SEMPA) charges sociales et patronales comprises et autres frais.

Le délégataire doit notamment affecter le personnel en nombre suffisant et ayant les qualifications et les formations nécessaires soit en interne soit en externe pour remplir les missions qui lui sont dévolues par le présent contrat. »

Ce même contrat stipule :

Chapitre 1^{er}

Article 2 Economie générale.

« Le Département confie au concessionnaire, à titre exclusif la gestion du service public afférant à l'exploitation et au développement de l'autodrome de nogaro, comprenant :

L'organisation de compétitions et de toutes manifestations en matière de sport mécanique. »

Chapitre 1^{er}

Article 5 : Périmètre du service concédé

« L'organisation de compétitions sportives, de manifestations et de toutes activités de loisir dans le domaine des sports mécaniques ».

2/ la convention de subdélégation SEMPA/ ASA- ASMAB précise :

ARTICLE 7.2

Alinéa 3 :

« Ce loyer soumis à TVA au Taux en vigueur, comprend :

Au titre de l'organisation des compétitions :

1 Location du circuit et des infrastructures

2 La mise à disposition du personnel nécessaire au secrétariat des associations et à l'organisation des compétitions sportives figurant au calendrier de leurs fédérations de tutelle ... »

Au regard de ces conditions contractuelles, le loyer comprend bien la mise à disposition du personnel nécessaire au fonctionnement du secrétariat des deux associations mais aussi dédié à l'organisation des compétitions, organisation qui est une des missions essentielles du contrat de délégation (Article 2 alinéa 2 du contrat DSP) ; et ceci sans notion de temps ni de justification à apporter.

Nous préciserons également que la majorité du personnel mis à disposition pour les compétitions, mais également pour toutes les journées organisées pour nos autres clients, à l'exception du personnel cité au-dessus, a pour mission essentielle le parfait fonctionnement des infrastructures et des systèmes mais également la remise en état et le maintien des protections piste dans le respect de l'homologation du circuit, homologation placée sous la responsabilité de la SEMPA par arrêté ministériel.

De plus, depuis l'origine du dispositif « DSP » (1991), il n'a jamais été question de comptabiliser le temps passé par les salariés pour les besoins respectifs de la Société et des deux Associations Sportives, au regard d'abord de la complexité d'une mise en place de cette procédure mais aussi et surtout au regard des calendriers fédéraux qui ne sont pas toujours les mêmes d'une saison à l'autre en termes de nombre d'épreuves et de leur importance (régionale, nationale ou internationale.)

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir tenir compte de nos observations avant la parution du rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.


Caroline Diviès
Directeur Général

